

# La vulnérabilité du mineur face à Internet (ou les dangers d'internet)

## ➤ Approche d'un phénomène nouveau

Internet est un réseau public dont la principale mission est de partager de l'information et de la communiquer. Il constitue un espace de liberté où chacun peut y avoir accès et connaître les informations divulguées par le réseau. Toutefois, **le monde virtuel d'internet n'est pas un espace de non droit**. Les droits de chacun doivent y être respectés afin que cet outil d'information soit un espace d'échange et de respect.

Depuis quelques années, on constate l'apparition de nouvelles infractions pénales commises via les réseaux informatiques qu'on appelle la **cybercriminalité**.

Il n'existe pas de définition précise de la cybercriminalité. Ce terme regroupe toutes les infractions commises via le réseau internet. Elles se distinguent en deux grandes catégories :

- les atteintes aux biens : Fraude à la carte bleue, piratage d'ordinateur, gravure de musiques.
- les atteintes à la personne : menaces, injures, diffusions d'images pédophiles, méthode pour se suicider, atteinte à la vie privée, diffusion d'images d'enfants à caractère pornographique ou violentes

Cette cybercriminalité touche principalement les jeunes en raison de leur vulnérabilité due à leur âge. Un nouveau phénomène s'est AINSI développé ces dernières années à savoir le **cyber-harcèlement**, encore appelé le cyber-bullying (ou cyber-intimidation) touchant principalement ces jeunes victimes.

Le cyber-harcèlement peut être défini comme un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée et dans la durée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule (intimidation, menaces, propagation de rumeurs, [publication d'une vidéo](#) ou d'une photo de la victime en mauvaise posture).

Il s'agit d'un dérivé du harcèlement à l'école, qui désormais, via les réseaux sociaux, se poursuit au domicile de l'enfant sans lui laisser de répit. Ce nouvel harcèlement peut avoir des conséquences dramatiques pour l'enfant puisque celui-ci se sent en sécurité nul part du fait qu'aucun espace de sa vie n'est protégé et qu'il se retrouve souvent seul face à ces agissements (devant son ordinateur).

## ➤ Ce que dit la loi

Face à cette cybercriminalité grandissante notamment en raison de l'utilisation d'internet à des fins privées, le législateur a dû réagir et prendre les mesures nécessaires.

Désormais, on peut relever que le code pénal tient compte de cette cybercriminalité en énonçant de nouvelles infractions ou en aggravant la peine dès lors qu'un réseau de communication a été utilisé. C'est le cas en matière d'harcèlement, où la peine augmente à 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende dès lors qu'il est commis sur un mineur de moins de 15 ans et via un service de communication au public en ligne ([Article 222-33-2-2 du Code Pénal](#)), ou encore en matière de diffusion de l'image ou de la représentation d'un mineur à caractère pornographique à destination d'un réseau de communication électronique ([Article 227-23 du Code pénal](#)).

La priorité n'est pas la répression mais surtout la prévention afin d'informer les internautes, de les sensibiliser et de les responsabiliser des comportements à utiliser internet. C'est le cas notamment pour le téléchargement illégal par la loi HADOPI avec [le mécanisme de la riposte](#) graduée qui peut être suivit d'une action pénale avec des peines de prison ou des amendes et d'une peine complémentaire de suspension du service d'abonnement.

## ➤ Pour aller plus loin

Outre ce cyber-harcèlement concernant les mineurs, d'autres infractions peuvent être commises via le réseau internet.

Il y a notamment :

- L'atteinte au droit à l'image ([Article 226-1 du Code Pénal](#)). L'autorisation de la personne est requise pour toute diffusion de son image. Le droit à l'image est un droit extra-patrimonial qui s'acquiert avec la personnalité juridique.

<http://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Mes-demarches/Papiers-Citoyennete/Vie-citoyenne/Fichiers-libertes-protection-de-la-vie-privee/Droit-a-l-image-d-une-personne-et-protection-de-la-vie-privee>

- Les injures ou diffamation publique punie d'une peine d'amende de 12 000€ ([loi du 29 juillet 1981](#)). Toutefois, toutes les informations diffusées ne sont pas des injures publiques. En effet, la cour de cassation dans son arrêt du 10 avril 2013 ([N°11-19530](#)), a énoncé qu'à partir du moment où l'accès au compte est restreint à un certain nombre de personnes, on ne peut pas considérer que l'injure est publique.

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F32079.xhtml>

- L'usurpation d'identité ([Article 226-4-1 alinéa 2 du Code pénal](#)) qui en réalité recouvre l'usurpation de toutes les données qui permettent de s'identifier à une personne (création de faux profil Facebook par exemple).

Ainsi, face à ce contenu très diversifié d'internet, il est recommandé aux parents de prendre toutes les précautions nécessaires afin de limiter les dérives d'internet notamment par l'installation d'un contrôle parental et le signalement de tous sites inappropriés notamment via le site du ministère de l'intérieur :

<https://www.internet-signalement.gouv.fr/>

## ➤ Actualité dans notre département

Afin de bénéficier d'une information complète sur les dangers d'internet face aux mineurs et pouvoir discuter et débattre de ce phénomène, le CDAD vous invite à vous rendre au Centre Culturel Communautaire des Cordeliers (Médiathèque) de LONS LE SAUNIER du **Mercredi 11 au Mardi 17 février 2015** où des projections (film et documentaire) seront diffusés avec des débats en présence de professionnels du droit (Magistrats, Avocats, Gendarmes, Policiers, éducateurs,...)

SEANCES GRAND PUBLIC :

**Mercredi 11 et samedi 14 février 2015 :**

- **15h : TRUST (film)**
- **18h : Ma vie à poil sur le Web (documentaire)**

<http://4c-lons.ecla-jura.fr/agenda/cinema/1101-semaine-de-l-acces-aux-droits>